

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Valéry-en-Caux

Arrêté de déviation de circulation

Sur les routes départementales 2, 2A, 5, 11, 50, 68, 69, 103, 105, 109, 217, 270, 307 et 507

Cantons de Fécamp, Luneray, Saint-Valery-en-Caux et Yvetot

Travaux d'enduits superficiels

Campagne 2024

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SVA24082ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise COLAS ,en date du 03/05/2024, pour le compte de du Département de Seine-Maritime, Direction des Routes Agence de St-Valery-en-Caux, maître d'ouvrage,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Valéry-en-Caux,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valmont,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Yerville,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Yvetot,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Offranville,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Terres-de-Caux,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

VU l'avis favorable de la Commune de Bacqueville-en-Caux,

VU l'avis favorable de la Commune de Beauval-en-Caux,

VU l'avis favorable de la Commune de Bénouville,

VU l'avis favorable de la Commune de Bolleville,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Bosville,

VU l'avis favorable de la Commune de Brachy,

VU l'avis favorable de la Commune de Brametot,

VU l'avis favorable de la Commune de Bretteville-Saint-Laurent,
VU l'avis réputé favorable de la Commune de Cailleville,
VU l'avis favorable de la Commune de Canville-les-Deux-Églises,
VU l'avis réputé favorable de la Commune d'Envronville,
VU l'avis favorable de la Commune de Froberville,
VU l'avis réputé favorable de la Commune de Fultot,
VU l'avis réputé favorable de la Commune de Gerponville,
VU l'avis favorable de la Commune de Greuville,
VU l'avis favorable de la Commune de Gruchet-Saint-Siméon,
VU l'avis réputé favorable de la Commune de Gueutteville-les-Grès,
VU l'avis favorable de la Commune d'Hautot-le-Vatois,
VU l'avis favorable de la Commune de Lammerville,
VU l'avis favorable de la Commune des Loges,
VU l'avis favorable de la Commune de Luneray,
VU l'avis réputé favorable de la Commune de Néville,
VU l'avis réputé favorable de la Commune d'Ocqueville,
VU l'avis réputé favorable de la Commune de Rainfreville,
VU l'avis favorable de la Commune de Royville,
VU l'avis favorable de la Commune de Saône-Saint-Just,
VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer,
VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Laurent-en-Caux,
VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Léonard,
VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Ouen-le-Mauger,
VU l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Vaast-Dieppedalle,
VU l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Valery-en-Caux,
VU l'avis favorable de la Commune de Sasseville,
VU l'avis favorable de la Commune de Sotteville-sur-Mer,
VU l'avis favorable de la Commune de Terres de Caux,
VU l'avis favorable de la Commune de Thérouldeville,
VU l'avis favorable de la Commune de Theuville-aux-Maillots,
VU l'avis réputé favorable de la Commune de Thiétreville,
VU l'avis favorable de la Commune de Tocqueville-en-Caux,
VU l'avis favorable de la Commune de Valmont,
VU l'avis réputé favorable de la Commune de Vattetot-sur-Mer,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Veauville-lès-Quelles,

VU l'avis favorable de la Commune de Veules-les-Roses,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Ypreville-Biville,

Considérant que pendant le déroulement des travaux d'enduits superficiels et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 27 mai 2024 au 30 août 2024 :

- De 08H00 à 18H00, la circulation sera interdite par tronçons successifs sur
 - la route départementale D2 du PR 12+62 au PR 12+140
 - la route départementale D2A du PR 0+0 au PR 0+540
 - la route départementale D5 du PR 25+168 au PR 26+844 du PR 39+950 au PR 40+523 du PR 42+222 au PR 43+272
 - la route départementale D11 du PR 4+287 au PR 6+212 du PR 6+517 au PR 9+15
 - la route départementale D50 du PR 21+600 au PR 22+367 du PR 23+327 au PR 23+396 du PR 36+610 au PR 38+278
 - la route départementale D68 du PR 52+543 au PR 54+200 du PR 55+0 au PR 57+680 du PR 44+890 au PR 44+1540
 - la route départementale D69 du PR 13+47 au PR 13+182 du PR 14+100 au PR 14+950 du PR 33+723 au PR 35+110
 - la route départementale D103 du PR 0+0 au PR 1+990
 - la route départementale D105 du PR 12+790 au PR 13+255 du PR 13+704 au PR 13+980 du PR 14+400 au PR 16+250
 - la route départementale D109 du PR 24+654 au PR 26+415 du PR 7+135 au PR 12+470
 - la route départementale D217 du PR 0+0 au PR 5+35
 - la route départementale D270 du PR 0+0 au PR 0+880 du PR 3+390 au PR 5+915 du PR 6+101 au PR 9+585 du PR 9+844 au PR 10+715 du PR 1+595 au PR 2+505
 - la route départementale D307 du PR 0+350 au PR 2+56
 - la route départementale D507 du PR 0+0 au PR 2+97

- après réalisation des travaux d'enduits, la circulation sur les tronçons cités ci-dessus sera réglementée comme suit :

limitation de la vitesse à 50km/h et dépassements interdits, pour une durée de 10 jours maximum, jusqu'au balayage de la chaussée.

- après balayage, la circulation sur les tronçons cités ci-dessus sera réglementée comme suit :
limitation de la vitesse à 70km/h et dépassements interdits, jusqu'au rétablissement de la signalisation horizontale.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera interdite par tronçons successifs entre 2 voies publiques et sera déviée par ces mêmes voies publiques.

La circulation devra être rétablie selon l'avancement du chantier dès réalisation des enduits superficiels de chaussée. La circulation des services de sécurité (gendarmerie, pompiers, service sanitaire...) sera maintenue ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise COLAS et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 5 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 6 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 7 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Valéry-en-Caux,
- l'entreprise COLAS ,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.



Signé le 21 mai 2024
Par François BELLOUARD
Le Directeur Général Adjoint Aménagement
et Mobilités





